

Mairie de  
**Marcilly sur Seine**

Quai de Seine  
51260 MARCILLY SUR SEINE  
Tel : 03 26 42 66 15  
[mairiedemarcilly2@wanadoo.fr](mailto:mairiedemarcilly2@wanadoo.fr)



Envoyé en préfecture le 19/08/2022  
Reçu en préfecture le 19/08/2022  
Affiché le  
ID : 051-215103193-20220819-AR1808202201-AR

Le 18 août 2022

## Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
-Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 alinéa 1,  
-Vue la demande présentée par monsieur Bernard PLÉAU, responsable de la section pétanque de l'ASCM (Association sportive et culturelle de Marcilly sur Seine) en date du 18 août 2022.

**ARRÊTE :**

### Article 1

La section pétanque est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel temporaire sur l'espace Alfred SZULE, le samedi 20 août 2022 de 14h00 à 21h00.

### Article 2

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 à 3 tels que définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, soient :

*Les boissons du groupe 1 : « boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ; »*

*Les boissons du groupe 2 : « (abrogé) »*

*Les boissons du groupe 3 : « boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; »*

### Article 3

Toute infraction à la réglementation applicable matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sézanne,
- Monsieur le responsable de la section pétanque de l'ASCM.

Pour le Maire et par suppléance,  
Denis HÉBRARD  
Troisième Adjoint

